



Cahier Spécial des Charges n°BXL11231
Accord-cadre avec plusieurs participants

Marché de services pour expertise en
gouvernance dans les domaines de sécurité et
développement (lot 1), et justice et état de droit
(lot 2)

Table des matières

1	Partie 1 : Dispositions administratives et contractuelles	6
1.1	Généralités	6
1.1.1	Déroghations à l'AR du 14.01.2013	6
1.1.2	Le pouvoir adjudicateur	6
1.1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	6
1.1.4	Règles régissant le marché	7
1.1.5	Définitions	7
1.1.6	Confidentialité	9
1.1.6.1	Traitement des données à caractère personnel	9
1.1.6.2	Confidentialité	9
1.1.7	Obligations déontologiques	9
1.1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	10
1.2	Objet et portée du marché	11
1.2.1	Nature du marché	11
1.2.2	Objet principal du marché	11
1.2.3	Lots	12
1.2.4	Durée de l'accord-cadre	12
1.2.5	Variantes	13
1.2.6	Options	13
1.2.7	Quantités	13
1.3	Procédure visant la conclusion de l'accord-cadre	14
1.3.1	Mode de passation	14
1.3.2	Publicité	14
1.3.2.1	Publicité officielle	14
1.3.2.2	Publicité complémentaire	14
1.3.3	Informations	14
1.3.4	Offre initiale	14
1.3.4.1	Données à mentionner dans l'offre initiale	14
1.3.4.2	Emploi des langues	16
1.3.4.3	Durée de validité de l'offre initiale	16
1.3.5	Introduction et ouverture des offres initiales	17
1.3.5.1	Droit et mode d'introduction des offres initiales via e-tendering	17
1.3.5.2	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	18

1.3.5.3	Dépôt et séance d'ouverture des offres	18
1.3.6	Prix	18
1.3.6.1	Détermination des prix	18
1.3.6.2	Eléments inclus dans le prix	18
1.3.7	Sélection des soumissionnaires	20
1.3.7.1	Document Unique de Marché Européen (DUME)	20
1.3.7.2	Motifs d'exclusion	21
1.3.7.3	Conflit d'intérêt et mécanisme du « tourniquet »	21
1.3.7.4	Critères de sélection	22
1.3.8	Modalités d'examen des offres et la régularité des offres	22
1.3.9	Critères d'attribution	23
1.3.10	Conclusion de l'accord-cadre	24
1.4	Procédure visant la conclusion des marchés fondés sur l'accord-cadre	26
1.5	Conditions contractuelles et administratives particulières	27
1.5.1	Définitions (art. 2)	27
1.5.2	Correspondance avec le prestataire de services (art. 10).....	27
1.5.3	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	27
1.5.4	Sous-traitants (art. 12 à 15)	28
1.5.5	Confidentialité (art. 18).....	28
1.5.6	Protection des données personnelles.....	29
1.5.6.1	Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur	29
1.5.6.2	Traitement des données personnelles par l'adjudicataire	30
1.5.7	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	30
1.5.8	Cautionnement (art. 25 à 33).....	30
1.5.9	Conformité de l'exécution (art. 34)	32
1.5.10	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	32
1.5.10.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)	32
1.5.10.2	Révision annuelle des prix (art. 38/7).....	32
1.5.10.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 33	
1.5.10.4	Circonstances imprévisibles.....	33
1.5.10.5	Remplacement de l'expert exécutant la mission	33
1.5.10.6	Cas éventuel ajout d'un pays où Enabel sera actif	34
1.5.10.7	Impositions ayant une incidence sur le montant du marché	34
1.5.11	Réception technique préalable (art. 41-42).....	34
1.5.12	Modalités d'exécution (art. 146 es)	35

1.5.12.1	Délais et clauses (art. 147).....	35
1.5.12.2	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149).....	35
1.5.12.3	Vérification des services (art. 150)	35
1.5.13	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)	35
1.5.14	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-53 et 154-155).....	35
1.5.14.1	Défaut d'exécution (art. 44)	36
1.5.14.2	Amendes pour retard (art. 46-154)	36
1.5.14.3	Mesures d'office (art. 47-155).....	36
1.5.15	Fin du marché	37
1.5.15.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)	37
1.5.15.2	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160).....	37
1.5.16	Litiges (art. 73 de l'AR du 14.01.2013)	38
2	Partie 2 : Termes de références	39
2.1	Contexte et justification.....	39
2.2	Secteur 1 (lot 1) : Sécurité et développement : Réforme du Secteur de la Sécurité	39
2.2.1	Contexte global	39
2.2.2	Vision/Approche Enabel.....	39
2.2.3	Principales interventions Enabel.....	40
2.2.4	Expertises/ compétences recherchées (domaines)	41
2.2.5	Types de prestations	42
2.3	Secteur 2 (lot 2) : JUSTICE/ETAT DE DROIT	45
2.3.1	Contexte global	45
2.3.2	Vision/Approche Enabel.....	46
2.3.3	Principales interventions Enabel.....	47
2.3.4	Expertises/ compétences recherchées (domaines)	47
2.3.5	Types de prestations	48
3	Partie 3 : Formulaires.....	51
3.1	Identification du soumissionnaire.....	51
3.1.1	Personne physique.....	52
3.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	53
3.1.3	Entité de droit public	54
3.2	Formulaire d'offre initiale - Prix.....	2
3.3	Liste des Sous-traitants	2
3.4	Attestation d'affectation personnelle à l'exécution du marché	3
3.5	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	4

3.6	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires	6
3.7	DUME	8
3.8	Attestation d'exclusivité de l'expert(e).....	9
3.9	Récapitulatif des documents à remettre	10

1 Partie 1 : Dispositions administratives et contractuelles

1.1 Généralités

1.1.1 Dérogations à l'AR du 14.01.2013

Le chapitre 1.5 Conditions contractuelles et administratives contractuelles particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il n'est pas dérogé aux articles des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.1.2 Le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur, ci-après aussi l'adjudicateur du présent marché public est Enabel, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles), appelée 'Enabel' suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom Enabel et définition des missions et du fonctionnement d' Enabel, Agence belge de Développement.

Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour le présent marché public, Enabel est valablement représentée par Monsieur Jean Van Wetter, Directeur général.

1.1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de développement durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003 , ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par la ENABEL pour le compte de l'Etat belge.

1.1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics³ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁴ ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁵ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁶ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.

Sont également d'application au présent contrat :

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (« RGPD ») ;
- La loi du 3 décembre 2017 portant création de l'Autorité de protection des données ;
- La Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;
- La Loi du 12 janvier 2007 visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales ;

1.1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

³ M.B. 14 juillet 2016.

⁴ M.B. du 21 juin 2013.

⁵ M.B. 9 mai 2017.

⁶ M.B. 27 juin 2017.

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;

Les règles générales d'exécution RGE: les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE: l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

E-tendering: La plateforme_E-tendering permet aux soumissionnaires de soumettre et ouvrir les offres électroniques/demande de participation;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.1.6 Confidentialité

1.1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.1.7 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personne ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

Voir également point 1.5.17 Litiges (articles 73 de l'AR du 14.01.2013).

1.2 Objet et portée du marché

1.2.1 Nature du marché

Ce marché est un marché de services au sens de l'article 2, 21° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics .

Descripteur CPV :

- 75000000-6 services de l'administration publique, de la défense et de la sécurité sociale ;
- 751000000-7 services de l'administration publique ;
- 79311000-7 Services d'études ;
- 79000000-4 Services aux entreprises : droit, marketing, conseil, recrutement, impression et sécurité;
- 79411000-8 services de conseil en gestion générale ;
- 79419000-4 services de conseil et d'évaluation ;
- 79420000-4 services relatifs à la gestion ;

1.2.2 Objet principal du marché

Le présent marché est passé selon la modalité de l'accord-cadre avec plusieurs participants au sens de l'article 43 de la loi du 17 juin 2016.

Le présent marché concerne uniquement la conclusion de l'accord-cadre pour :

Enabel recherche généralement des experts individuels et dans certains cas une équipe pluridisciplinaire, pour des services de consultance en gouvernance dans les domaines de :

Lot 1 : Sécurité et développement : Réforme du Secteur de la Sécurité

Lot 2 : Justice et état de droit

L'accord-cadre établit les termes régissant les marchés à passer au cours de la période de validité de l'accord.

L'accord-cadre (chaque lot) sera conclu avec plusieurs participants après une mise en concurrence réalisée via une procédure ouverte sur base du rapport qualité/prix.

Pour chaque marché à passer, conformément à l'article 43, §5, 1° et 3° de la loi, l'exécution de l'accord-cadre se fera selon les modalités définies au point 1.4 Procédures.

Pour ce marché, un accord-cadre (chaque lot) sera conclu avec les trois soumissionnaires sélectionnés qui ont déposé une offre régulière et qui lors de l'examen des offres dans le cadre du critère d'attribution ont obtenu les trois cotations finales les plus élevées.

Le soumissionnaire DOIT compléter différents scénarios de prix dans le formulaire de prix (voir partie 3 formulaires), en tenant compte des différents niveaux d'expertise pour un marché subséquent signé par la siège d'Enabel à Bruxelles. Les prix renseignés seront considérés comme des prix maximaux pour la durée de l'accord-cadre.

Chaque lot est donc composé de différents postes :

Poste 1 : Expert junior :

Preneur des services :

- Enabel - Bruxelles : Prix 'sur terrain' / prix 'à domicile';

Poste 2 : Expert senior :

Preneur des services :

- Enabel - Bruxelles : Prix 'sur terrain' / prix 'à domicile';

Le lieu des prestations (et alors le système de taxation) est défini selon le donneur d'ordre et l'entité payante. Pour un marché subséquent ou un bon de commande signé par la Représentation/Intervention sur le terrain, on considère dès lors que le preneur est basé à l'étranger (établissement stable).

Pour l'attribution des marchés subséquents signé par la Représentation/Intervention sur le terrain, la remise en concurrence ultérieure selon la procédure visée au point 1.4 tiendra compte du régime des taxes applicable. Pour un tel marché subséquent, les opérateurs économiques (les attributaires de l'accord-cadre) joindront à leur offre un détail des prix offerts, basés sur leur prix HTVA, et listant les différents taxes et impôts applicables.

La liste des pays d'interventions (les preneurs de services) visés par ce marché (hors l'application de la clause de réexamen, voir point 1.5.10.6) est la suivante :

- Les pays partenaires de Enabel : Maroc, Palestine, RD Congo, Rwanda, Burundi, Tanzanie, Mozambique, Bénin, Mali, Niger, Burkina Faso, Sénégal, Guinée Conacry, Ouganda ;
- Les autres pays d'intervention : République Centre Afrique, Tunisie, Cameroun, Gambie, Guinée Bissau, Côte d'Ivoire, Jordanie, Angola, Mauritanie ;

Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes.

Les prestations sont détaillées dans la partie 2 termes de référence.

1.2.3 Lots

Le marché est divisé en 2 lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou les deux lots.

La description de chaque lot est reprise dans la partie 2 du présent CSC.

1.2.4 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre prend cours le premier jour calendrier qui suit la date reprise sur la notification de la conclusion de l'accord-cadre et est conclu pour une durée de **quatre ans**.

Chaque partie peut toutefois mettre fin à l'accord à la fin de la première, deuxième ou troisième année, à condition que la notification à l'autre partie soit envoyée au moins 90 jours calendrier avant la fin de la première, deuxième ou troisième année de l'accord-cadre. Dans ce cas, la partie ne peut demander de dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Si la résiliation de l'accord-cadre émane du pouvoir adjudicateur, cette résiliation vaudra pour tous les participants et, par conséquent, elle sera notifiée par lettre recommandée à tous les participants. Les participants ne peuvent demander de dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Lorsque l'accord-cadre est résilié en application d'une mesure d'office, la résiliation de l'accord-cadre est limitée au seul participant à l'encontre de qui la mesure d'office a été prise.

Si la résiliation de l'accord-cadre émane d'un des participants, celui-ci sera supprimé en tant que participant à partir de la deuxième, troisième ou quatrième année de l'accord-cadre, selon le cas. Dès sa suppression en tant que participant, il n'entrera donc plus en considération pour les marchés fondés sur l'accord-cadre.

1.2.5 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

1.2.6 Options

Aucune option obligatoire ou autorisée n'est prévue. Les options libres sont interdites.

1.2.7 Quantités

Le présent accord ne contient pas de quantités minimales.

Le pouvoir adjudicateur ne prend donc aucun engagement quant aux quantités qui seront réellement commandées dans le cadre de cet accord. Le prestataire de services ne pourra pas invoquer le fait que des quantités minimales n'aient pas été atteintes pour réclamer des dommages-intérêts.

1.3 Procédure visant la conclusion de l'accord-cadre

1.3.1 Mode de passation

Le présent accord-cadre est attribué, en application de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

1.3.2 Publicité

1.3.2.1 Publicité officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

1.3.2.2 Publicité complémentaire

Ce marché est en outre publié sur le site Web d'Enabel (www.enabel.be).

Le présent marché est également publié sur le site web de l'OCDE.

1.3.3 Informations

L'attribution de ce marché est coordonnée par Lucas Vangeel. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 10 jours inclus avant la date de limite de réception des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à lucas.vangeel@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions et réponses apportées par Enabel sera publié au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donnée aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin des Adjudications.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

1.3.4 Offre initiale

Dans le cadre de la procédure visant la conclusion de l'accord-cadre, l'offre est dénommée «**offre initiale**».

1.3.4.1 Données à mentionner dans l'offre initiale

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires d'offre de la Partie 3 :

- Le formulaire 3.1 – Identification du soumissionnaire ;

- Le formulaire 3.2 - Le formulaire d'offre;
- Le formulaire 3.3 – La liste des Sous-traitants;
- Le formulaire 3.4 – Attestation d'affectation personnelle à l'exécution du marché;
- Le formulaire 3.5 - Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion;
- Le formulaire 3.6 - Déclaration d'intégrité des soumissionnaires;
- Le formulaire 3.7 – DUME ;
- Le formulaire 3.8 - Attestation d'exclusivité de l'expert(e) ;

Le document unique de marché européen est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve à priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers. Comme le dispose l'article 73 de la loi du 17 juin 2016, il s'agit d'une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations qui doivent ou peuvent entraîner l'exclusion d'un opérateur, qu'il répond aux critères de sélection applicables.

A défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le(s) formulaire(s).

Le soumissionnaire joint également à son offre :

- tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative et des critères d'attribution ;
- un détail des prix offerts, listant pour chaque poste les différents éléments inclus dedans ainsi que le taux de TVA applicable ;
- les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;

Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :

- Le formulaire 3.1 – Identification du soumissionnaire ;
- Le formulaire 3.5 - Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion;
- Le formulaire 3.6 - Déclaration d'intégrité des soumissionnaires;
- Le formulaire 3.7 – DUME ;
- les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;

Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir 1.3.7.4 Critères de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

Lorsque le candidat ou le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités au sens du paragraphe 1er, le candidat ou le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du DUME visé à l'article 38 de l'A.R. du 18 avril 2017. Il mentionne également pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose.

L'offre comporte également un DUME séparé en ce qui concerne les entités au sens du paragraphe 1er.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre initiale quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre :

- le nom, prénom, qualité ou profession, nationalité et domicile du soumissionnaire ou, pour une personne morale, la raison sociale ou dénomination, sa forme juridique, sa nationalité, son siège social, son adresse e-mail et, le cas échéant, son numéro d'entreprise
- le prix unitaire forfaitaire /les prix unitaires forfaitaires en lettres et en chiffres (hors TVA)
- le pourcentage de la TVA
- le nom de la personne ou les personnes, selon le cas, ayant mandat pour signer l'offre
- la qualité de la personne ou des personnes, selon le cas, qui signe(nt) l'offre
- le numéro et le libellé du compte auprès d'un établissement financier sur lequel le paiement du marché doit être effectué
- le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges) ou auprès d'une institution équivalente pour les soumissionnaires étrangers
- les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur. Lorsque le DUME doit être rempli, cette mention est indiquée dans la partie II.B du DUME.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

1.3.4.2 Emploi des langues

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français, en néerlandais ou en anglais.

Le pouvoir adjudicateur peut demander de faire traduire des documents, attestations et autres annexes à l'offre qui seraient rédigés dans une autre langue.

Le soumissionnaire peut également demander la traduction du cahier des charges en néerlandais, au plus tard 14 jours avant la date limite de réception des offres.

Dans le cadre des marchés fondés sur l'accord-cadre,

- o les documents à fournir par l'adjudicataire en exécution du marché sont fournis en français ou en anglais.
- o l'adjudicataire est représenté, pour toute communication relative au marché avec le fonctionnaire dirigeant, par une personne bilingue (français/anglais), tant à l'écrit qu'à l'oral.
- o le personnel affecté doit parler français et anglais.

1.3.4.3 Durée de validité de l'offre initiale

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

1.3.5 Introduction et ouverture des offres initiales

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

1.3.5.1 Droit et mode d'introduction des offres initiales via e-tendering

Conformément aux règles applicables aux moyens de communication, seules les offres introduites par des moyens électroniques sont acceptées.

Par conséquent, le dépôt de l'offre sur papier n'est pas autorisé et l'adjudicateur ne tiendra compte que de l'offre introduite par voie électronique.

Pour ce marché, la soumission électronique d'une offre se fait via les applications internet du service fédéral e-Procurement (<https://my.publicprocurement.be>).

Pour plus d'informations concernant l'enregistrement ou la connexion sur la plateforme, veuillez consulter le manuel disponible en pièces jointes ou en suivant le lien ci-dessous :

<http://www.publicprocurement.be/fr/documents/manuel-gestion-dutilisateurs-entreprises-pdf>.

L'usage de la plateforme impose certaines limites techniques lors du chargement des documents :

- o Maximum 80 MB par document (en cas de dépassement, le soumissionnaire peut scinder le document en deux ou plusieurs fichiers clairement distincts);
- o Maximum 350 MB pour tous les documents d'un dossier ;
- o Maximum 20 document chargés simultanément ;
- o Maximum 50 documents par offre ;

Le format des documents doit être le format .pdf ou un format équivalent.

L'offre doit être chargée sur le site internet <https://eten.publicprocurement.be> et, plus spécifiquement, sur la page sur laquelle apparaît cette publication en cliquant sur « Accéder à la plateforme e-Tendering ».

Le soumissionnaire ne doit pas signer individuellement l'offre, ses annexes et le DUME, au moment où ces derniers sont chargés sur la plateforme électronique e-Procurement (<https://my.publicprocurement.be>).

Les documents sont signés de manière globale par l'apposition d'une signature sur le rapport de dépôt y afférent. Celui-ci doit être signé selon la signature électronique qualifiée du représentant légal (ou du mandataire) du soumissionnaire.

Les signatures sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire. Cette obligation s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques. Ces participants sont solidairement responsables.

Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

Le pouvoir adjudicateur rappelle qu'une signature écrite scannée n'est pas une signature électronique recevable.

Par le seul fait de transmettre son offre, par des moyens de communication électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre initiale par mail ne répond pas aux conditions de l'art. 14 §6 et 7 de la loi du 17 juin 2016.

1.3.5.2 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au point 1.3.5.1.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

1.3.5.3 Dépôt et séance d'ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le lundi 16 août 2021 à 14 heures (Heure locale).

L'ouverture des offres se déroule à huis-clos via la plateforme e-tendering.

1.3.6 Prix

1.3.6.1 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

1.3.6.2 Éléments inclus dans le prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix unitaires tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le prestataire de services proposera ses tarifs en euros, HTVA. Il mentionne le taux de TVA dans un poste distinct. Les prix renseignés seront considérés comme des prix maximaux pour la durée de l'accord-cadre.

Le système de taxation est défini selon le donneur d'ordre et l'entité payante. Pour un marché subséquent ou un bon de commande signé par la Représentation/Intervention sur

le terrain, on considère dès lors que le preneur est basé à l'étranger (établissement stable). Pour les services à prester pour un preneur basé à l'étranger (une Représentation/Intervention sur le terrain ; établissement stable), le prestataire de services proposera ses tarifs en euros, tous taux compris, au moment de la remise en concurrence ultérieure selon la procédure visée au point 1.4.

Afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'effectuer l'examen des prix conformément à l'article 84 de la Loi du 17 juin 2016, le soumissionnaire joint à son offre, dans un document séparé, un détail des prix offerts :

- Dans son offre initiale dans le cadre de la procédure visant la conclusion de l'accord-cadre : le détail liste pour chaque poste les différents éléments inclus dans les prix ainsi que le taux de TVA applicable pour un marché subséquent signé par la siège d'Enabel à Bruxelles. Il est porté à l'attention des soumissionnaires qu'Enabel est un non-assujetti au sens des articles 21 et 21 bis du Code belge de la TVA, ainsi qu'au sens de l'article 59 de la Directive 2006/112/CE.
- Dans une offre dans le cadre de l'attribution des marchés subséquents signé par une Représentation/Intervention sur le terrain : le détail des prix offerts, basés sur le prix HTVA, liste les différents taxes et impôts applicables.

Il est porté à l'attention des prestataires que l'acquiescement des taxes dues, y compris sur la valeur ajoutée, est de leur entière responsabilité. Enabel ne peut en aucun cas être considérée comme redevable ou solidairement responsable en cas de litige ou recours d'une quelconque autorité concernant l'exigibilité ou le paiement de ces taxes.

Afin de s'assurer d'être en ordre, le prestataire devra lui-même récolter auprès des autorités compétentes les informations dont il a besoin, étant entendu que le régime d'imposition varie selon le lieu/ pays d'intervention des prestations.

Enabel pourra fournir un appui pour l'obtention d'informations (par exemple en fournissant les contacts appropriés ou en orientant les prestataires vers les documents utiles) mais est exonérée de toute responsabilité quant à la délivrance et l'exhaustivité de ces renseignements.

Sont notamment inclus dans les prix :

- les honoraires ;
- Les Per diems (indemnité journalière) : un montant forfaitaire couvrant tous les frais supplémentaires encourus à titre professionnel (pas à titre privé donc) et consécutifs aux prestations réalisées dans le pays d'intervention ou en Belgique si la Belgique n'est pas le pays de résidence de l'expert, tels que :le logement, les repas, les boissons, les petits trajets locaux (le cas échéant) et les autres petites dépenses (toutes les conversations téléphoniques, internet, les friandises, les pourboires...);
- l'assurance ;
- la documentation relative aux services ;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés.
- Mais également les frais de communication (internet compris), les frais administratifs et de secrétariat, les frais de photocopie et d'impression, le coût de la documentation relative aux services éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production de documents ou de pièces liés à l'exécution des

services, tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

Les frais suivants ne doivent pas être inclus dans les prix unitaires proposés :

Pour chaque marché/lot, les frais liés décrits ci-dessous seront remboursés sur base de pièces justificatives. Pour les frais remboursables sur base de pièces justificatives, l'accord d'Enabel avant l'engagement est toujours nécessaire, sinon la dépense ne pourra pas être remboursée même sur base de la pièce justificative :

- **Transports internationaux par avion** : les billets d'avion pour les vols internationaux entre le pays du domicile de l'expert et le lieu de prestation sont organisés et pris en charge par le soumissionnaire (billet en classe économique du trajet le plus avantageux économiquement).
- Le Pouvoir Adjudicateur remboursera sur bases des pièces justificatives les transports internationaux par avion du pays du domicile de l'expert vers le lieu de prestations dans les pays partenaires et pour les prestations en Belgique.
- Le visa sera également remboursé par Enabel sur base de pièce justificative

Le choix de l'itinéraire sera conditionné par la combinaison la plus logique entre :

- le meilleur itinéraire acceptable ;
- le tarif applicable le meilleur marché (classe Economy) ;
- les dates de voyage demandées.

Attention :

- Le tarif journalier est payé pour tous les jours de travail effectif, même s'il s'agit d'un jour de week-end ou d'un jour férié, selon le planning de travail accepté joint à la facture.
- Pour les jours de voyage internationaux, 50% du tarif journalier à domicile sont payés par jour de voyage, selon le planning accepté de la mission joint à la facture.

Pour chaque marché/lot, le cas échéant, dans le cadre des missions de terrain ou des prestations au siège de Enabel à Bruxelles, les frais suivants seront pris en charge par Enabel :

- les frais liés à l'organisation des formations et/ou des ateliers :
salle de formation, collations, reproduction des supports de formation à destination des participants, blocs-notes et stylos à destination des participants, matériel didactique nécessaire tel que rétroprojecteur, tableau et papier flipchart.

1.3.7 Sélection des soumissionnaires

1.3.7.1 Document Unique de Marché Européen (DUME)

Par le dépôt de son offre accompagnée du document unique de marché européen (DUME) complété, le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

- qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion;
- qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché.

Le soumissionnaire génère le DUME via <https://dume.publicprocurement.be/> et ensuite le joint à l'offre.

Un manuel service DUME, incluant les lignes directrices pour les entreprises est disponible à l'adresse suivante :

https://www.publicprocurement.be/sites/default/files/documents/man_esp_d_entreprise_fr_100.pdf

Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir un DUME pour chaque participant au groupement.

Lorsque le candidat ou le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités au sens du paragraphe 1^{er} de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, le candidat ou le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du DUME visé à l'article 38 de l'A.R. du 18 avril 2017. Il mentionne également pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose.

L'offre comporte également un DUME séparé en ce qui concerne les entités au sens du paragraphe 1^{er} de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Conformément à l'article 38 §2 de l'A.R. du 18 avril 2017, pour ce qui concerne la partie IV du DUME relative aux critères de sélection, le pouvoir adjudicateur a décidé de limiter les informations à compléter à la seule question de savoir si l'opérateur économique remplit les critères de sélection requis, conformément à la section " Indication globale pour tous les critères de sélection ". Cette seule section doit alors être complétée.

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

1.3.7.2 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans le DUME et la déclaration explicité sur l'honneur relative à la politique : « Know your Counterparty Policy ».

1.3.7.3 Conflit d'intérêt et mécanisme du « tourniquet »

Dans le cadre de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme du tourniquet (« revolving doors »), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le soumissionnaire s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes ou externes) d'Enabel, dans les deux ans qui suivent son/leur démission, départ à la retraite ou tout autre type de départ de Enabel, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction

de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.

La disposition qui précède ne s'applique toutefois que lorsqu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et ses/leurs activités dans le cadre du présent marché.

Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d'une sanction conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. Concrètement, cette sanction consiste, selon le cas, soit à écarter l'offre, soit à résilier le marché.

1.3.7.4 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Liste des services similaires

Le soumissionnaire devra présenter une liste des principaux services fournis indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Exigence minimale :

- Lot 1 : le soumissionnaire joint à son offre une liste d'au moins 5 missions similaires (>15 jours) effectuées dans les 5 dernières années et couvrant au moins 7 des domaines de compétence visés au point 2.2.4;
- Lot 2 : le soumissionnaire joint à son offre une liste d'au moins 5 missions similaires (>15 jours) effectuées dans les 5 dernières années et couvrant au moins 5 des domaines de compétence visés au point 2.3.4;

1.3.8 Modalités d'examen des offres et la régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes:

- 1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement;
- 2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires;
- 3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

1.3.9 Critères d'attribution

Les critères d'attribution fixés pour la procédure visant la conclusion de l'accord-cadre sont :

N°	Description	Poids
1)	Prix	30
	<p>Le montant de l'offre considéré est le montant total de l'inventaire.</p> <p>Pour calculer le montant total de l'offre, les quantités estimées de chaque poste sont réparties de manière égale entre les différents profils et entre les prix 'à domicile' et les prix 'sur terrain'.</p> <p>Méthode d'évaluation : Règle de trois, $Score = (\text{prix de l'offre la plus basse} / \text{prix de l'offre}) * 30$</p>	
2)	Le nombre des domaines de compétence pour lequel le soumissionnaire propose un expert senior avec une expérience minimum de 10 ans dans le secteur	40
	<p>Pour chacun des lots pour lesquels il remet offre, le soumissionnaire devra présenter une liste des experts proposés dans le cadre de son offre pour l'accord-cadre. Le soumissionnaire doit proposer un expert senior avec une expérience minimum de 10 ans dans le secteur pour au moins 7 (lot 1) ou 5 (lot 2) des domaines de compétences visés au point 2.2.4 (lot 1) ou 2.3.4 (lot 2). Un seul expert senior peut couvrir plusieurs domaines de compétence.</p> <p>Les experts proposés par le soumissionnaire seront ceux qui seront affectés à l'exécution des marchés découlant de l'accord-cadre.</p> <p>L'offre la plus complète, qui propose des experts seniors pour le plus grand nombre de domaines de connaissances, recevra le meilleur score pour ce critère d'attribution.</p> <p>Méthode d'évaluation : Règle de trois,</p>	

	<i>Score = (Le nombre des domaines pour lequel le soumissionnaire propose un expert senior / le nombre total des domaines de compétence du lot concerné) * 40</i>	
3)	Le nombre des types de prestations (voir chapitres 2.2.5 et 2.3.5) déjà effectuées par les experts (junior et senior) proposés	30
	<p>Pour chacun des lots pour lesquels il remet offre, le soumissionnaire devra démontrer, pour chaque expert proposé, son expertise dans les huit types de prestations mentionnées aux chapitres 2.2.5 (lot 1) et 2.3.5 (lot 2). Il n'y a pas de nombre minimal à cet égard.</p> <p>Le soumissionnaire décrit, dans les titres professionnels, et par expert proposé, son expérience dans les types de prestations cités aux chapitres 2.2.5 (lot 1) et 2.3.5 (lot 2). Un expert est censé avoir une expérience suffisante dans le type de prestation concerné dès qu'il dispose d'une expérience d'un an dans la matière, couvrant au moins la moitié des tâches spécifiques comme précisées par type de prestation.</p> <p>Les experts proposés par le soumissionnaire seront ceux qui seront affectés à l'exécution des marchés découlant de l'accord-cadre.</p> <p>L'offre la plus complète, qui propose des experts ayant une expérience suffisante dans le plus grand nombre de types de prestations, recevra le meilleur score pour ce critère d'attribution.</p> <p>Méthode d'évaluation : Règle de trois, <i>Score = (La somme des différents types de prestations déjà effectuées par tous les experts proposés par le soumissionnaire, divisée par le nombre des experts proposés / le nombre total des types de prestations (= 8)) * 30</i></p>	

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée.

1.3.10 Conclusion de l'accord-cadre

Un accord-cadre par lot sera conclu avec les trois (3) meilleurs classés, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ces soumissionnaires, les motifs d'exclusion.

L'accord-cadre se conclut par la notification au participant de la décision du pouvoir adjudicateur.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur de conclure l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à la conclusion de l'accord-cadre, soit recommencer la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Les documents qui régissent l'accord-cadre sont :

- présent CSC et ses annexes ;
- l'offre approuvée et toute ses annexes ;
- la lettre recommandée portant notification de la décision de la conclusion de l'accord ;
- le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

1.4 Procédure visant la conclusion des marchés fondés sur l'accord-cadre

Les marchés fondés sur l'accord-cadre sont attribués par remise en concurrence des opérateurs économiques (OE) parties à l'accord-cadre.

Les termes de références, le nombre d'hommes-jours à prester pour chaque poste, et la date finale pour la finalisation des prestations sont communiqués par email simultanément à tous les OE parties à l'accord-cadre, qui ont également proposé un expert senior pour le(s) domaine(s) concerné(s) par la mission, conjointement à la demande de remettre une proposition de méthodologie (y compris un planning) et les CV des experts affectés à la mission (qui doivent correspondre à un CV proposé dans l'offre initiale).

Le prix total de la mission est fixé sur base du nombre des hommes/jours fixé par le pouvoir adjudicateur.

Pour un marché subséquent signé par la siège d'Enabel à Bruxelles, les prix unitaires fixés lors de l'attribution de l'accord-cadre seront considérés comme des prix maximaux. Les opérateurs économiques peuvent toutefois proposer des prix plus bas dans le cadre des marchés subséquents.

Pour les services à prester pour un preneur basé à l'étranger (une Représentation/Intervention sur le terrain ; établissement stable), le prestataire de services proposera ses tarifs en euros (basés sur son prix HTVA), tous taux compris, au moment de la remise en concurrence ultérieure. L'opérateur économique joint à son offre pour le marché subséquent, le détail des prix offerts, listant les différents taxes et impôts applicables.

Le marché est attribué sur base d'une évaluation des propositions reçues. L'évaluation est réalisée en tenant des critères d'attribution suivants (cf la description dans la demande) :

- Méthodologie (y compris le planning) : 35%
- Le ou les CV proposé(s) pour la mission : 45%
- Prix : 20%

La notification du marché est réalisé par lettre recommandée signée par l'Adjudicateur sur base d'une décision motivée.

Tous les autres OE sont informés par email du résultat de la procédure.

1.5 Conditions contractuelles et administratives particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessous (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

1.5.1 Définitions (art. 2)

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- fonctionnaire dirigeant : le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché;
- cautionnement : garantie financière donnée par l'adjudicataire de ses obligations jusqu'à complète et bonne exécution du marché;
- réception : constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l'art ainsi qu'aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l'adjudicataire;
- acompte : paiement d'une partie du marché après service fait et accepté;
- avance : paiement d'une partie du marché avant service fait et accepté;
- avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables;

1.5.2 Correspondance avec le prestataire de services (art. 10)

Les notifications du pouvoir adjudicateur sont adressées au domicile ou au siège social mentionné dans l'offre, sauf si le CSC fait obligation au prestataire de services, après la conclusion du marché, d'élire domicile en un autre lieu.

1.5.3 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est Mr. Jean-Christophe CHARLIER, courriel : jean-christophe.charlier@enabel.be

Une fois l'accord-cadre conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal des opérateurs économiques parties à l'accord-cadre. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution de l'accord-cadre lui seront adressées.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution des accords-cadres, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.1.2 Le Pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout

engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

Pour chaque marché conclu sur base de l'accord-cadre, un fonctionnaire dirigeant pourra être désigné pour le marché subséquent et sera mentionné soit dans l'invitation à remettre offre soit dans la notification de la conclusion du marché du marché subséquent.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC (voir notamment « Paiement » ci-après).

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.1.2 Le Pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

1.5.4 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

1.5.5 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur.

1.5.6 Protection des données personnelles

1.5.6.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.5.6.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

1.5.7 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Le présent contrat est un contrat de commande aux termes duquel l'adjudicataire reconnaît céder au pouvoir adjudicateur tous les droits patrimoniaux liés aux droits d'auteurs sur l'ensemble des œuvres faisant l'objet du marché (en ce compris les textes, documents, représentations graphiques y annexés ou y inclus, tous travaux préparatoires, etc.) qui sont de sa main ou de celles de son équipe. S'ils sont l'œuvre de tiers, l'adjudicataire garantit qu'il en a acquis l'intégralité des droits de manière exclusive et qu'il peut les céder au pouvoir adjudicateur.

Le coût de la cession de ces droits pour tous les modes et toutes les formes d'exploitation cédées est intégralement inclus dans les prix du marché.

Le prestataire retenu ne pourra prétendre en aucun cas à une rémunération spéciale, à une indemnité ou à des dommages-intérêts quelconques du fait de l'utilisation, pour l'exécution du présent marché, de brevets, licences, copyright, etc..., étant censé avoir tenu compte, lors de l'élaboration de son offre, des charges résultant de cette utilisation.

Il est de plus précisé qu'en aucun cas, l'adjudicateur ne pourra être contraint de payer quoi que ce soit à un tiers quelconque détenteur (et/ou exploitant) d'un brevet, licence, etc..., employés pour l'exécution du présent marché, le prestataire retenu ayant, dans tous les cas, la charge exclusive de ses procédés d'exécution et ce, même s'il ne ressort qu'indirectement de prescriptions applicables au présent marché que l'utilisation d'un brevet, d'une licence, etc..., est nécessaire pour une exécution conforme des prestations régies par le présent cahier spécial des charges.

En résumé, tous droits de brevets, licences, royalties, droits d'auteur ou frais divers sont à charge du prestataire retenu, lequel reste seul responsable de toutes revendications.

1.5.8 Cautionnement (art. 25 à 33)

Le cautionnement est constitué par marché conclu selon les modalités ci-dessous.

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Aucun cautionnement ne sera demandé, si le délai d'exécution du marché conclu ne dépasse pas 45 jours calendriers ou si le montant du marché conclu est inférieur à 50.000€ HTVA.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes:

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire,
Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant (PDF, 1.34 Mo), : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf
et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be (link sends e-mail).
Après réception et validation dudit formulaire, un collaborateur de la Caisse des Dépôts et Consignations se chargera de vous communiquer les instructions de paiement (numéro de compte + communication) relatives à votre cautionnement en espèces.
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur:

- 1) soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 2) soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances
- 3) soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4) soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire

- 5) soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception définitive tient lieu de demande de libération de la totalité de celui-ci.

1.5.9 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

1.5.10 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

1.5.10.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des services déjà exécutés, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

1.5.10.2 Révision annuelle des prix (art. 38/7)

Les prix sont indexés annuellement à la date anniversaire de la conclusion de l'accord-cadre sur base de l'indice des prix à la consommation harmonisé pour les biens et les services divers – autres services (disponible sur le site <https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation/indice-des-prix-la-consommation-harmonise-ipch>).

La formule suivante est d'application :

$$\text{Prix indexé année Y} = \text{Prix offre initiale} \times \frac{\text{indice année Y}}{\text{indice de référence}}$$

indice de référence = indice du mois de l'année de la réception des offres initiales

indice année Y = indice du mois de l'indice de référence pour l'année Y

A partir de la deuxième année, les participants à l'accord peuvent remettre une nouvelle offre de prix en début d'année. Les prix révisés ne seront mis en œuvre que lorsqu'ils auront été acceptés par le pouvoir adjudicateur.

1.5.10.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

1.5.10.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

1.5.10.5 Remplacement de l'expert exécutant la mission

Un opérateur économique partie à l'accord-cadre peut proposer le remplacement de l'expert en respectant les conditions et modalités suivantes.

L'OE introduira auprès du fonctionnaire dirigeant de l'accord-cadre le CV de l'expert et l'accord de l'expert de prêter pour le compte de l'OE concerné.

L'expert proposé :

- doit disposer des compétences similaires et conformes aux spécifications reprises aux points 2.2.4 et 2.2.5 (lot 1), ou aux points 2.3.4 et 2.3.5 (lot 2).
- ne peut pas être l'expert proposé par un des autres OE parties à l'accord-cadre du lot concerné.

Pour que le changement puisse être accepté, le nouvel expert devra obligatoirement rencontrer les deux conditions ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser le nouvel expert proposé même si celui-ci rencontre les 2 conditions ci-dessus.

Si le nouvel expert n'est pas accepté, l'OE partie à l'accord-cadre pourra soit maintenir l'expert initial soit l'OE sera supprimé en tant que participant à l'accord-cadre pour le lot concerné. Dans le cadre d'une demande l'OE peut proposer maximum 2 experts différents.

Un OE peut demander le remplacement de l'expert maximum deux fois pendant la durée de l'accord-cadre concerné.

1.5.10.6 Cas éventuel ajout d'un pays où Enabel sera actif

Le présent marché prévoit que l'adjudicataire pourra se voir confier l'exécution de nouveaux services dans la mesure où il s'agit de prestations similaires à celle exécutées dans le cadre du présent marché, à effectuer dans un nouveau pays où Enabel sera actif (tant quand il s'agit d'un nouveau pays partenaire de la coopération belge, que dans le cas d'un nouveau pays dans le cadre de l'exécution pour tiers).

Il sera donc possible pour le pouvoir adjudicateur d'acquérir ces prestations similaires. Dans ce cas, et lors du lancement d'un marché subséquent par le pays ajouté selon la procédure visé au point 1.4, les opérateurs économiques de l'accord-cadre seront invités afin de remettre une offre de prix pour les prestations dans le pays ajouté.

1.5.10.7 Impositions ayant une incidence sur le montant du marché

Pour le présent marché, une révision des prix tel que prévu dans l'article 38/8 des RGE, résultant d'une modification des impositions est possible si le cas se présente en Belgique ou dans le pays d'exécution concerné par le marché subséquent, et ayant une incidence sur le montant du marché.

Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :

1. la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et
2. soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7.

En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

Si les documents du marché ne contiennent pas une clause de réexamen telle que prévue à l'alinéa 1er, les règles prévues aux alinéas 2 à 4 sont réputées être applicables de plein droit.

1.5.11 Réception technique préalable (art. 41-42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

1.5.12 Modalités d'exécution (art. 146 es)

1.5.12.1 Délais et clauses (art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai qui sera déterminé dans les termes de références à chaque prestation (marché fondé sur l'accord-cadre) à exécuter.

1.5.12.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les services seront exécutés à l'adresse suivante :

- Les pays où la coopération belge intervient au nom de l'Etat belge ou tout autre pays où l'intervention d'Enabel est sollicitée par d'autres donateurs.
- Le domicile ou pays de résidence de l'expert.
- Le siège d'Enabel

La liste des pays d'interventions (les preneurs de services) visés par ce marché (hors l'application de la clause de réexamen, voir point 1.5.10.6) est la suivante :

- Les pays partenaires de Enabel : Maroc, Palestine, RD Congo, Rwanda, Burundi, Tanzanie, Mozambique, Bénin, Mali, Niger, Burkina Faso, Sénégal, Guinée Conacry, Ouganda ;
- Les autres pays d'intervention : République Centre Afrique, Tunisie, Cameroun, Gambie, Guinée Bissau, Côte d'Ivoire, Jordanie, Angola, Mauritanie ;

1.5.12.3 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

Voir également points 1.5.14.1 Défaut d'exécution et 1.5.15.1 Réception des services exécutés.

1.5.13 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

1.5.14 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-53 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

1.5.14.1 Défaut d'exécution (art. 44)

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

- 1) lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;
- 2) à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;
- 3) lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée ou par envoi électronique qui assure de manière équivalente la date exacte de l'envoi.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée ou par envoi électronique qui assure de manière équivalente la date exacte de l'envoi. Cette défense est envoyée dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

1.5.14.2 Amendes pour retard (art. 46-154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

1.5.14.3 Mesures d'office (art. 47-155)

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont:

- 1) La résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;
- 2) L'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;
- 3) La conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

1.5.15 Fin du marché

1.5.15.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Il est prévu une réception à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet d'un même marché.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance, par lettre recommandée ou par envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi, au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est définitive.

1.5.15.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

Les modalités de paiement seront détaillées dans les documents de chaque marché fondé sur l'accord-cadre. En fonction de la complexité et de la durée de l'exécution du marché, ses modalités pourront prévoir un paiement par acompte mensuel.

Le paiement sera effectué par virement bancaire.

Pour chaque marché fondé sur l'accord-cadre, l'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) à :

A l'attention du fonctionnaire dirigeant désigné pour le marché objet de la demande de paiement

A l'adresse mentionnée dans la notification du marché.
--

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de (30) trente jours à compter de la fin des vérifications. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par le prestataire de services. Le paiement sera effectué après réception et approbation des prestations détaillées dans le bon de commande.

1.5.16 Litiges (art. 73 de l'AR du 14.01.2013)

Tous les litiges relatifs à l'exécution des accords-cadres ou des marchés fondés sur ceux-ci, sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel – Agence belge de développement

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

2 Partie 2 : Termes de références

2.1 Contexte et justification

Enabel est l'agence belge de coopération au développement. Elle met en œuvre les programmes de développement du Gouvernement belge dans ses 14 pays partenaires, dont 12 pays se situent en Afrique Sub-saharienne. De nombreux programmes bilatéraux sont en préparation en 2021 et 2022 notamment en Palestine, RDC, Niger et Mali. Par ailleurs, en tant qu'agence de développement d'un état membre, Enabel met en œuvre des projets pour d'autres donateurs dont essentiellement l'EU. Enabel met donc en œuvre des projets en dehors de ces pays partenaires. De nouvelles interventions sont par exemple en cours en Mauritanie, en RCA, en Gambie, en Tunisie et en Jordanie.

Parmi les 14 pays partenaires de la coopération bilatérale belge, 12 sont dans la catégorie des pays les moins avancés et 8 sont des États fragiles. L'intervention dans les États fragiles nécessite que des approches spécifiques soient déployées dans de tels contextes.

Le portefeuille Gouvernance, Paix, Stabilité et Migration de Enabel a fortement évolué ses dernières années avec l'apparition de nouveaux domaines d'intervention comme la mobilité humaine et l'état civil, et le renforcement de domaines tels que la sécurité et l'état de droit.

Le monde change rapidement. Et le contexte du développement, dans lequel Enabel opère, ne fait pas exception à la règle ; nous y voyons apparaître de nouveaux défis et un autre type de complexité. Des défis, tels que la crise climatique, l'augmentation de la mobilité humaine, la croissance démographique en cours et l'urbanisation rapide, pèsent de plus en plus lourd sur les pays fragiles et les populations pauvres de notre planète. De plus en plus, les situations de conflit déstabilisent les sociétés et les gens se sentent moins en sécurité. Sur la base de son expertise de longue date et du contexte mondial, Enabel a choisi de concentrer son expertise sur 5 défis globaux à savoir la paix et la sécurité, le changement climatique, l'urbanisation, la mobilité humaine ainsi que les inégalités sociales et économiques. Le présent appel concerne le domaine de la paix et de la stabilité et comprend 2 lots : un pour la sécurité et l'autre pour la justice et l'état de droit.

2.2 Secteur 1 (lot 1) : Sécurité et développement : Réforme du Secteur de la Sécurité

2.2.1 Contexte global

Selon la Banque mondiale, en 2030, au moins la moitié de la population mondiale vivra dans des contextes de conflits et de fragilité. L'extrême pauvreté croît essentiellement dans les États fragiles. Selon certaines estimations, plus d'un demi-million de personnes meurent chaque année de violences liées à des conflits militarisés ou d'autres types de violence, bien qu'une écrasante majorité des morts violentes se produisent hors des zones de conflit et zones fragiles, et frappent particulièrement les groupes les plus vulnérables (femmes, enfants). Le développement durable ne peut aboutir sans la paix et la sécurité qui, inversement, seront menacées sans le développement durable. L'Agenda 2030 pour le développement durable reconnaît la nécessité de promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. L'ODD 16 promeut également les principes des droits humains, de l'État de droit et de la bonne gouvernance.

2.2.2 Vision/Approche Enabel

L'approche d'Enabel en matière de paix et de sécurité s'inscrit dans la stratégie globale des Affaires étrangères et l'approche globale visant à accroître la cohérence, la complémentarité et la collaboration des différents acteurs belges impliqués dans ce domaine. À cet égard, en tant qu'Agence belge de développement, Enabel joue un rôle de facilitateur, promouvant et tirant parti de la mobilisation de l'expertise publique belge sur la paix et la sécurité. Œuvrer à la sécurité humaine et l'État de droit est vital pour un développement stable des pays partenaires d'Enabel. Aussi, Enabel adopte une approche double qui, à la fois, investit dans la prévention des conflits et dans des sociétés résilientes aux crises, et fait face aux situations de crise. La stratégie du ministère belge des Affaires étrangères définit le champ d'action d'Enabel et les domaines d'intervention potentiels : prévention des conflits, médiation, réforme du secteur de la sécurité et de la justice, accès à la justice et aux droits, prévention de l'extrémisme violent, et désarmement, démobilisation et réinsertion. En partenariat avec des organismes publics belges comme la Police Fédérale, la Justice, la Défense et le Parlement fédéral, Enabel développe, depuis plus de quinze ans, des projets d'appui à la sécurité humaine et l'État de droit. Conformément au concept international de réforme du secteur de la sécurité (et de la justice), ces projets ont aidé les institutions de ces secteurs à améliorer leur prestation de services. Dans le même temps, Enabel possède aussi une solide expertise dans le renforcement d'institutions responsables et inclusives. Enabel encourage une coopération « transfrontalière » entre les secteurs et promeut une approche plus holistique. L'éducation, par exemple, joue un rôle très important dans la paix et la sécurité. Les actions de développement doivent avoir un impact positif sur l'atténuation des conflits. C'est pourquoi Enabel applique à toutes ses activités le prisme de la fragilité et la sensibilité aux conflits (analyse sensible aux conflits, évaluation des risques). Enabel s'engage fermement à augmenter la proportion d'hommes et de femmes qui se sentent en sécurité en marchant seul-es près de leur lieu de résidence. Un second objectif est d'accroître la part de la population satisfaite de sa dernière expérience avec les services de sécurité publique

2.2.3 Principales interventions Enabel

Enabel met en œuvre depuis près de vingt années des interventions de développement dans le secteur de la sécurité. Son expertise s'est principalement développée dans la Région des Grands-Lacs et en Afrique de l'Ouest.

Tenant compte de sa nature et de son histoire, son point d'entrée dans le secteur de la sécurité s'est souvent formalisé par une demande des autorités locales, souvent en appui aux institutions. Néanmoins, son offre de service s'est au fur et à mesure développée sur plusieurs dimensions du concept de Réforme du Secteur de la Sécurité.

Enabel a ainsi développé de nombreux projets d'appuis aux services de sécurité intérieure, qu'il s'agisse de police nationale, gendarmerie, police locale, ... Les principales thématiques traitées ont été l'appui au développement de la police communautaire ou de proximité, l'appui à la fusion de services ou réintégration de nouveaux éléments, la Gestion de Ressources Humaines (recrutement, gestion de carrière, bien-être, ...), l'appui aux politiques et programmes de formation, le développement des recherches judiciaires dont la Police Technique et Scientifique, la gestion négociée de l'espace public (GNEP), la gestion des processus clés (finances, logistiques, ...), l'appui aux stratégies et politiques de communication, l'appui à la sécurisation des élections, la gestion du cycle de renseignement, ... Face à la menace liée à l'extrémisme violent, Enabel a également été amenée à appuyer les services de sécurité intérieure à adapter leurs dispositifs face à cette menace et renforcer les mécanismes et procédure de gestion de crise. La sécurité portuaire figure également depuis peu parmi les thématiques développées.

À partir de ces points d'entrée, Enabel a systématiquement veillé à prendre en compte et appuyer les mécanismes de gouvernance interne et externe du secteur. Ces interventions ont touché aux mécanismes de contrôle internes (inspections techniques, services d'audits, ...) et externe (Parlement, services d'inspections et de contrôles financiers, ...) à l'appui à l'élaboration de stratégies et de politique globales des secteurs, aux mécanismes de redevabilité et de rendre-compte, ... Ces interventions se sont parfois focalisées sur certains aspects particuliers, telles la lutte contre la corruption, les violations des droits humains, ...

Enfin, Enabel prend une attention particulière à favoriser l'implication des acteurs non étatiques, dont les acteurs de la Société civile (médias, associations, ...). Cela s'est notamment traduit par l'appui à des lieux de concertation, l'élaboration avec les communautés de diagnostics et plans de développement et de sécurité locaux, l'appui à des études sur les besoins et sentiments de sécurité et autres mécanismes de recueil de besoins, au recours à des organismes de la société civile pour la production d'études et analyses, ... Ces interventions nous ont également amené à travailler avec des acteurs non étatiques « prestataires de sécurité », tels des « groupes d'auto-défense » et autres initiatives locales de sécurité.

De manière plus limitée, Enabel a également contribué à certains aspects spécifiques liés aux Forces de Défense et à une structure de sureté de l'État. Des appuis à d'autres services de sécurité telle la protection civile, les eaux et forêts, les agents pénitentiaires, les agents de douanes... ont également été fournis.

A l'instar des interventions dans les autres secteurs, Enabel veille à intégrer plusieurs thématiques transversales dans ses interventions. Ainsi, l'intégration du genre fait l'objet d'une attention spécifique, notamment à travers la question de la représentativité au sein des services de sécurité, de la prise en compte des besoins spécifiques, la prévention et la lutte contre les violences sexuelles, la désintégration des données statistiques, L'approche basée sur les droits humains constitue aussi un point d'attention systématique. Le respect de l'environnement, du travail décent, le recours à la digitalisation, ... sont également des aspects qui sont intégrés dès que possible dans les interventions.

En bref, Enabel veille à tenir compte des besoins, de l'expression de la demande, et de l'analyse de chaque contexte spécifique pour apporter l'appui le plus approprié. Enabel adopte un concept large de la notion de renforcement des capacités, qui vise tant le niveau individuel, organisationnel et institutionnel et recherche les actions les plus adaptées (à travers des formation, équipement, appuis techniques, actions de sensibilisation, ...) et combinées afin d'atteindre les objectifs de changements recherchés. Pour ce faire, un large réseau de partenariat a été développé dans ces secteurs au long de ces années. Enabel collabore également dans certaines interventions menées conjointement ou en consortium avec d'autres acteurs, dont certaines autres agences européennes.

2.2.4 Expertises/ compétences recherchées (domaines)

Il s'agit essentiellement d'expertise et de compétences liées aux services de sécurité intérieure, qu'il s'agisse de police nationale, gendarmerie, police locale, ... dans un nombre plus limité de cas, il peut s'agir des services de défense (limitations liés l'éligibilité DAC).

Champs	Domaines
Champs 1 : Services de sécurité intérieur (police)	Appui au développement de la police communautaire ou de proximité
	Appui à la fusion de services ou réintégration de nouveaux éléments

	Gestion de Ressources Humaines (recrutement, gestion de carrière, bien-être, ...)
	Développement des recherches judiciaires dont la Police Technique et Scientifique
	Gestion négociée de l'espace public (GNEP) et/ou l'appui à la sécurisation des élections
	Gestion des processus clés (finances, logistiques, ...)
	L'appui aux stratégies et politiques de communication
	Gestion du cycle de renseignement
	Gestion de crise et anti-terrorisme
	Sécurité portuaire
	Mécanismes de contrôle internes (inspections techniques, services d'audits, ...)
Champs 2 : Contrôle démocratiques des forces de sécurité	Contrôle démocratique des forces de sécurité
Champs 3 : Prévention des conflits	Prévention des conflits et médiation
Champs 4 : Défense	Réforme de la défense

Le soumissionnaire devra présenter une liste des experts proposés dans le cadre de son offre pour l'accord-cadre, ainsi que l'indication des titres d'études et professionnels de tous les experts proposés. Les titres professionnels doivent préciser l'expérience de l'expert dans les domaines de compétences cités ci-dessus, ainsi que dans les types de prestations mentionnées au chapitre 2.2.5.

La liste des experts proposés doit au moins comprendre :

- deux experts senior avec une expérience minimum de 10 ans dans le secteur pour au moins un des domaines de compétence concernés, et ayant une connaissance suffisante/professionnelle des langues française et anglaise (oral et lire : niveau B2);
- deux experts junior avec une expérience minimum de 3 ans dans le secteur pour au moins un des domaines de compétence concernés, et ayant une connaissance suffisante/professionnelle des langues française et anglaise (oral et lire : niveau B2) ;

Le soumissionnaire doit proposer un expert senior avec une expérience minimum de 10 ans dans le secteur pour au moins 7 des domaines de compétences cités ci-dessus. Un seul expert senior peut couvrir plusieurs domaines de compétence.

Les experts proposés par le soumissionnaire seront ceux qui seront affectés à l'exécution des marchés découlant de l'accord-cadre.

Un même expert ne peut pas être proposé pour un même lot par des soumissionnaires différents.

Un soumissionnaire peut proposer un même expert pour les 2 lots.

Chaque expert proposé complètera et signera les attestations jointes aux points 3.4 et 3.8 ;

2.2.5 Types de prestations

De manière générale, les prestations sont de courtes durées (< 30 j), dans certains cas de durées moyen terme (>30j <90j), et seulement à de rares occasions de long terme (> 90 j).

Il peut aussi d'agir d'appui perlé (accompagnements de quelques jours étalés sur une période plus longue pouvant aller de quelques semaines à plusieurs mois).

Enabel recherche généralement des experts individuels et dans certains cas une équipe pluridisciplinaire.

Le soumissionnaire décrit, dans les titres professionnels, et par expert proposé, son expérience dans les types de prestations cités ci-dessous. Un expert est censé avoir une expérience suffisante dans le type de prestation concerné dès qu'il dispose d'une expérience d'un an dans la matière, couvrant au moins la moitié des tâches spécifiques comme précisées par type de prestation.

Type 1	<p>Appui à l'identification et à la préparation des Programmes de coopération dans les Pays d'intervention Enabel</p>
	<p>Les prestations consistent en une assistance globale pré-opérationnelle portant sur la compréhension et l'analyse d'un secteur. Cette assistance s'opère soit dans la phase d'une préparation d'un portefeuille pour le compte de la Coopération Belge ou pour l'identification et la préparation de projets pour le compte d'autres partenaires, dont l'union européenne, ... Ces prestations peuvent porter, de manière non exhaustive, sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des recherches documentaires sur le contexte global dans le pays, et le secteur de la sécurité en particulier ; • L'élaboration de termes de références pour des études et autres activités clés liées à l'identification de projets ; • La préparation et réalisation des missions d'identification de projets an tant qu'expert de projets de coopération bilatéral et/ou pour des bailleurs tiers y compris les rapports afférents ; • La réalisation d'études prospectives sur l'évaluation des besoins, les aspects socio-économiques et environnementaux, les opérations possibles et les scenarii envisageables ; • La réalisation d'analyses spécifiques liée au contexte, telles une analyse « sensibilité au conflit », une analyse de risques ou fragilité (de type FRAME), une analyse sur les vulnérabilités et inégalités sociales, une analyse spécifique liée au genre, • La préparation de la note d'avis relative au respect du Cadre politique pour la coopération belge au développement dans le secteur de la sécurité
Type 2	<p>Appui à la formulation de nouvelles interventions de coopération;</p>
	<p>Les prestations consistent en une assistance globale à la formulation d'un projet dans le secteur de la sécurité, ou d'une composante ou thématique relative à la sécurité dans un projet dans un autre secteur. Ces prestations peuvent porter, de manière non exhaustive, sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration des termes de références pour des études et autres activités clés liées à la formulation de projets ; • La préparation et réalisation des missions de formulation de projets an tant qu'expert de projets de coopération bilatéral et/ou pour des bailleurs tiers y compris les rapports afférents aux missions. Cette préparation pourra comprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une analyse documentaire ○ L'organisation et la tenue d'entretiens, de focus group, ...

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le recueil de données auprès de bénéficiaires ou personnes ressources (tel via application, ...) • L'analyse complète du contexte du projet et des besoins prioritaires, ainsi qu'une analyse des parties prenantes • L'élaboration d'une théorie du changement et des pistes d'actions concrètes envisagées, ainsi que la matrice de résultats (en ce compris indicateurs, source de vérification, ...); • La détermination de l'enveloppe financière définitive, suivi des coûts et moyens correctifs ; • Élaboration et suivi d'un chronogramme d'activités ; • L'élaboration de proposition d'intégration des thématiques transversales relative au genre, à l'environnement, à l'Approche Basée sur les droits Humains, ... • L'élaboration d'une matrice des risques et des mesures de gestion de ceux-ci • L'élaboration d'un plan de communication initial
Type 3	Appuis techniques ponctuels ou perlés sur les projets
	<p>Les prestations consistent en un appui à un travail effectué par une équipe projet locale dans la mise en œuvre d'un projet.</p> <p>Cette tâche peut comprendre les éléments suivants (en tout ou en partie):</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation d'analyse, études ou audits contribuant à l'atteinte d'un résultat du projet • La préparation et l'animation de formation sur une thématique spécifique • La facilitation ou l'animation d'ateliers ou séances de travail • L'appui à la préparation de termes de référence pour certaines prestations de services spécifique ou de cahiers de charge pour la fourniture de certains équipements • L'appui à la réception provisoire ou finale des marchés de services ou de fournitures
Type 4	Mission de contrôle de qualité (Mission d'exécution, suivi et évaluation de projet)
	<p>Mission de contrôle qualité à différents stades d'exécution projets.</p> <p>L'appui pourra comprendre des tâches telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation d'appui à distance ou de mission de backstopping pour aider une équipe projet à la mise en œuvre globale d'un projet; • La préparation et réalisation (ou contribution) à la revue mi-parcours ou finale d'un projet • Assurer le contrôle de qualité des cahiers des charges de DAO de travaux, de fourniture (y compris d'installation et de mise en service) d'équipement et de services ; • Rédaction de Termes de références pour des services ou des équipements
Type 5	Participation aux comités de sélection d'experts
	<p>Le prestataire pourra être sollicité pour effectuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appui à la préparation d'un processus de sélection d'expert, à travers l'appui à la rédaction des profils recherchés, critères de sélection, diffusion des annonces, ...

	<ul style="list-style-type: none"> • Appui aux phases de pré-sélection, tel à travers la réalisation de screening, la conception et correction de tests écrits, ... • Préparation d'entretiens et participation à des jury de sélection • ...
Type 6	Formation et coaching
	Le prestataire pourra être sollicité pour concevoir, développer et mettre en place des sessions de formation visant à renforcer les capacités des organisations et les compétences du personnel concerné par la mise en œuvre de projets relatifs à la Réforme du secteur de la sécurité dans les pays partenaires d'Enabel. L'accompagnement des institutions et le coaching individuel seront des outils privilégiés pour garantir la qualité et la bonne utilisation de ces actions de formation.
Type 7	L'appui à la finalisation de notes conceptuelles ou de support de présentation
	Le prestataire pourra être sollicité pour appuyer tant les équipes de terrain que la cellule gouvernance, Migration et Sécurité dans : <ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration et la conception de Parcours de capitalisation • L'élaboration et la conception de plan de communication • L'appui à la collecte d'information, l'analyse et la mise en forme de note et produits de capitalisation et/ou de communication • L'appui à la préparation et à la participation à des événements et conférences.
Type 8	Tout autre appui utile à la cellule EST Gouvernance dans l'exécution de ses tâches.
	D'autres appuis pourraient également être sollicités, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • Facilitation de rencontres autour des thèmes de la gouvernance, • animation de formations • cartographie de parties prenantes et partenaires financiers ... • etc

2.3 Secteur 2 (lot 2) : JUSTICE/ETAT DE DROIT

2.3.1 Contexte global

Selon certaines estimations, environ 5 milliards de personnes (les deux tiers de la population mondiale) n'ont pas véritablement accès à la justice, soit parce qu'elles vivent dans des conditions extrêmes d'injustice en raison d'une défaillance systémique des institutions judiciaires ou d'un conflit ; parce qu'ils sont exclus des opportunités offertes par la loi ; ou parce qu'ils ne peuvent obtenir justice en matière civile, administrative ou pénale.

Ce qui précède souligne donc l'importance de placer «l'homme au centre des systèmes judiciaires et la justice au cœur du développement durable». C'est ce à quoi aspire le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en définissant une vision de sociétés pacifiques, justes et inclusives, exemptes de peur et de violence. L'Agenda fixe des objectifs ambitieux pour réduire la violence et favoriser l'accès à la justice pour tous et construire des institutions efficaces, responsables et inclusives, y compris dans les pays touchés par un conflit ou sortant d'un conflit. Comblé le fossé de la justice nécessite un

mélange de renouveau institutionnel, un engagement en faveur de la prévention et une plus grande concentration sur l'inclusion et l'autonomisation.

La politique de développement de la Belgique est alignée sur les ODD (depuis 2007, le développement durable est ancré dans la Constitution belge en tant qu'objectif politique général). Conformément à l'ODD 17 (partenariats pour le développement durable), la Belgique a jeté les bases d'une approche globale de la politique de développement, qui vise à créer de plus grandes synergies entre les acteurs belges en ce qui concerne la politique étrangère et les priorités de développement du pays. L'approche belge du secteur de la justice est également encadrée par la note de stratégie sur la fragilité (2013), la loi sur la coopération au développement (2013), qui, entre autres, définit les priorités stratégiques, et les différents documents d'orientation ("note de politique générale") qui sont présentés annuellement par le ministre au Parlement. Ces derniers consacrent clairement l'importance des approches fondées sur les droits de l'homme, y compris les droits des femmes et des enfants, et les victimes de violence sexiste (VBG).

Quand elle a siégé au Conseil de sécurité en 2020 la Belgique a donné la priorité aux approches de justice transitionnelle et aux droits des enfants dans les conflits armés. La Belgique a également encouragé la participation effective et l'inclusion politique des femmes dans les stratégies de lutte contre l'extrémisme violent. Ces approches sont toujours à l'ordre du jour belge.

2.3.2 Vision/Approche Enabel

Comme indiqué dans le livre blanc d'Enabel sur la paix et la sécurité, les interventions dans ce domaine sont guidées par des principes de justice clés, tels que la procédure régulière, l'état de droit et les approches fondées sur les droits de l'homme. En ce qui concerne les projets de justice autonomes, Enabel cherche à favoriser des mécanismes de résolution pacifiques des conflits, accessibles et équitables et à favoriser des réponses judiciaires fiables et responsables aux besoins des personnes, y compris les plus vulnérables (femmes, jeunes). Nous pensons que pour que la justice soit inclusive, elle doit également être responsable, crédible et efficace.

L'approche d'Enabel est adaptée aux besoins et au contexte. Enabel agit soit comme un catalyseur du changement en impliquant les organisations de la société civile et les acteurs locaux de la justice pour apporter des solutions de justice, soit apporte un soutien institutionnel aux acteurs de la justice en vue de renforcer l'indépendance judiciaire, d'améliorer la gestion des dossiers, de soutenir les initiatives communautaires et de justice transitionnelle, etc. L'approche d'Enabel vise également à favoriser un meilleur accès à la justice pour les citoyens par le biais de mécanismes formels et informels (tels que les mécanismes de justice alternative et le règlement alternatif des différends), etc.

Conformément à «l'approche globale», Enabel mobilise l'expertise d'autres institutions du secteur public, y compris le SPF Justice, le Conseil supérieur de la justice, l'Institut de Formation Judiciaire etc. Nous favorisons également des synergies avec d'autres les organisations à but non lucratif, telles que les ONG belges et internationales et les centres de recherche (Avocats Sans Frontières, RCN Justice & Démocratie, Commission Justice & Paix, IDLO, ISSAT, etc.). Le cas échéant, Enabel peut également mettre à profit l'expérience de la Belgique en ce qui concerne la réforme des services de police (c'est-à-dire la fusion des services de "gendarmerie" dans la police fédérale), ainsi que des systèmes d'état civil qui permettent aux personnes d'obtenir une identité légale et éventuellement d'accéder à la citoyenneté. La force d'Enabel réside dans la mise en relation de ces éléments avec le

secteur de la justice interventions. En effet, la création ou l'amélioration des registres civils est essentielle pour améliorer l'accès à la justice pour tous.

2.3.3 Principales interventions Enabel

Enabel a également mis en œuvre de multiples interventions en appui au secteur de la Justice, parfois en parallèle avec un appui aux services de sécurité intérieure. Ces interventions ont principalement eu trait à l'appui à l'indépendance de la Justice, à l'amélioration de l'accès à la justice, à la production, diffusion et vulgarisation des sources du droit, à l'amélioration du fonctionnement de la justice (gestion des arriérés judiciaires, production de données statistiques fiables, ...), au développement et appui d'une justice de proximité, Elles ont parfois approfondi certaines thématiques, en particulier le fonctionnement de la chaîne pénale, la justice pour mineurs, les Violences basées sur le genre, la justice transitionnelle, ... Partant des spécificités des contextes, Enabel soutient également les solutions et mesures judiciaires alternatives qui peuvent contribuer à améliorer l'accès à la justice tout en respectant les principes universels de droits humains, tels les mécanismes de médiation, de peines alternatives, ou de recours à la justice traditionnelle, ...

2.3.4 Expertises/ compétences recherchées (domaines)

Champs	Domaines
Champs 1 : Réforme du système judiciaire	Réforme du secteur judiciaire
	Indépendance de la Justice
	Amélioration de l'accès à la justice
	Production, diffusion et vulgarisation des sources du droit
	Amélioration du fonctionnement de la justice (gestion des arriérés judiciaires, production de données statistiques fiables, ...)
	Justice de proximité
Champs 2 Droit foncier	Droit foncier
Champs 3 : Justice transitionnelle	Justice transitionnelle
Champs 4 : Chaîne pénale	Gestion de la chaîne pénale. Mesures alternatives à la détention

Le soumissionnaire devra présenter une liste des experts proposés dans le cadre de son offre pour l'accord-cadre, ainsi que l'indication des titres d'études et professionnels de tous les experts proposés. Les titres professionnels doivent préciser l'expérience de l'expert dans les domaines de compétences cités ci-dessus, ainsi que dans les types de prestations mentionnées au chapitre 2.3.5.

La liste des experts proposés doit au moins comprendre :

- deux experts senior avec une expérience minimum de 10 ans dans le secteur pour au moins un des domaines de compétence concernés, et ayant une connaissance suffisante/professionnelle des langues française et anglaise (oral et lire : niveau B2);
- deux experts junior avec une expérience minimum de 3 ans dans le secteur pour au moins un des domaines de compétence concernés, et ayant une connaissance suffisante/professionnelle des langues française et anglaise (oral et lire : niveau B2) ;

Le soumissionnaire doit proposer un expert senior avec une expérience minimum de 10 ans dans le secteur pour au moins 5 des domaines de compétences cités ci-dessus. Un seul expert senior peut couvrir plusieurs domaines de compétence.

Les experts proposés par le soumissionnaire seront ceux qui seront affectés à l'exécution des marchés découlant de l'accord-cadre.

Un même expert ne peut pas être proposé pour un même lot par des soumissionnaires différents.

Un soumissionnaire peut proposer un même expert pour les 2 lots.

Chaque expert proposé complètera et signera l'attestation jointe au point 3.8 ;

2.3.5 Types de prestations

De manière générale, les prestations sont de courtes durées (< 30 j), dans certains cas de durées moyen terme (>30j <90j), et seulement à de rares occasions de long terme (> 90 j). Il peut aussi d'agir d'appui perlé (accompagnements de quelques jours étalés sur une période plus longue pouvant aller de quelques semaines à plusieurs mois).

Enabel recherche généralement des experts individuels et dans certains cas une équipe pluridisciplinaire.

Le soumissionnaire décrit, dans les titres professionnels, et par expert proposé, son expérience dans les types de prestations cités ci-dessous. Un expert est censé avoir une expérience suffisante dans le type de prestation concerné dès qu'il dispose d'une expérience d'un an dans la matière, couvrant au moins la moitié des tâches spécifiques comme précisées par type de prestation.

Type 1	<p>Appui à l'identification et à la préparation des Programmes de coopération dans les Pays d'intervention Enabel</p>
	<p>Les prestations consistent en une assistance globale pré-opérationnelle portant sur la compréhension et l'analyse d'un secteur. Cette assistance s'opère soit dans la phase d'une préparation d'un portefeuille pour le compte de la Coopération Belge ou pour l'identification et la préparation de projets pour le compte d'autres partenaires, dont l'union européenne, ... Ces prestations peuvent porter, de manière non exhaustive, sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des recherches documentaires sur le contexte global dans le pays, et le secteur de la sécurité en particulier ; • L'élaboration de termes de références pour des études et autres activités clés liées à l'identification de projets ; • La préparation et réalisation des missions d'identification de projets an tant qu'expert de projets de coopération bilatéral et/ou pour des bailleurs tiers y compris les rapports afférents ; • La réalisation d'études prospectives sur l'évaluation des besoins, les aspects socio-économiques et environnementaux, les opérations possibles et les scénarii envisageables ; • La préparation de la note d'avis relative au respect du Cadre politique pour la coopération belge au développement dans le secteur de la sécurité
Type 2	<p>Appui à la formulation de nouvelles interventions de coopération;</p>

	<p>Les prestations consistent en une assistance globale à la formulation d'un projet dans le secteur de la justice et de l'état de droit. Ces prestations peuvent porter, de manière non exhaustive, sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration des termes de références pour des études et autres activités clés liées à la formulation de projets ; • La préparation et réalisation des missions de formulation de projets an tant qu'expert de projets de coopération bilatéral et/ou pour des bailleurs tiers y compris les rapports afférents aux missions. Cette préparation pourra comprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une analyse documentaire ○ L'organisation et la tenue d'entretiens, de focus group, ... ○ Le recueil de données auprès de bénéficiaires ou personnes ressources (tel via application, ...) • L'analyse complète du contexte du projet et des besoins prioritaires, ainsi qu'une analyse des parties prenantes • L'élaboration d'une théorie du changement et des pistes d'actions concrètes envisagées, ainsi que la matrice de résultats (en ce compris indicateurs, source de vérification, ...); • La détermination de l'enveloppe financière définitive, suivi des coûts et moyens correctifs ; • Élaboration et suivi d'un chronogramme d'activités ; • L'élaboration de proposition d'intégration des thématiques transversales relative au genre, à l'environnement, à l'Approche Basée sur les droits Humains, ... • L'élaboration d'une matrice des risques et des mesures de gestion de ceux-ci • L'élaboration d'un plan de communication initial
Type 3	Appuis techniques ponctuels ou perlés sur les projets
	<p>Les prestations consistent en un appui à un travail effectué par une équipe projet locale dans la mise en œuvre d'un projet.</p> <p>Cette tâche peut comprendre les éléments suivants (en tout ou en partie):</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation d'analyse, études ou audits contribuant à l'atteinte d'un résultat du projet • La préparation et l'animation de formation sur une thématique spécifique • La facilitation ou l'animation d'ateliers ou séances de travail • L'appui à la préparation de termes de référence pour certaines prestations de services spécifique ou de cahiers de charge pour la fourniture de certains équipements • L'appui à la réception provisoire ou finale des marchés de services ou de fournitures
Type 4	Mission de contrôle de qualité (Mission d'exécution, suivi et évaluation de projet)
	<p>Mission de contrôle qualité à différents stades d'exécution projets.</p> <p>L'appui pourra comprendre des tâches telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation d'appui à distance ou de mission de backstopping pour aider une équipe projet à la mise en œuvre globale d'un projet; • La préparation et réalisation (ou contribution) à la revue mi-parcours ou finale d'un projet

	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le contrôle de qualité des cahiers des charges de DAO de travaux, de fourniture (y compris d'installation et de mise en service) d'équipement et de services ; Rédaction de Termes de références pour des services ou des équipements
Type 5	<p>Participation aux comités de sélection d'experts</p> <p>Le prestataire pourra être sollicité pour effectuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Appui à la préparation d'un processus de sélection d'expert, à travers l'appui à la rédaction des profils recherchés, critères de sélection, diffusion des annonces, ... Appui aux phases de pré-sélection, tel à travers la réalisation de screening, la conception et correction de tests écrits, ... Préparation d'entretiens et participation à des jury de sélection ...
Type 6	<p>Formation et coaching</p> <p>Le prestataire pourra être sollicité pour concevoir, développer et mettre en place des sessions de formation visant à renforcer les capacités des organisations et les compétences du personnel concerné par la mise en œuvre de projets relatifs à la Justice et à l'état de droit dans les pays partenaires d'Enabel. L'accompagnement des institutions et le coaching individuel seront des outils privilégiés pour garantir la qualité et la bonne utilisation de ces actions de formation.</p>
Type 7	<p>L'appui à la finalisation de notes conceptuelles ou de support de présentation</p> <p>Le prestataire pourra être sollicité pour appuyer tant les équipes de terrain que la cellule gouvernance, Migration et Sécurité dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'élaboration et la conception de Parcours de capitalisation L'élaboration et la conception de plan de communication L'appui à la collecte d'information, l'analyse et la mise en forme de note et produits de capitalisation et/ou de communication L'appui à la préparation et à la participation à des événements et conférences.
Type 8	<p>Tout autre appui utile à la cellule EST Gouvernance dans l'exécution de ses tâches.</p> <p>D'autres appuis pourraient également être sollicités, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Facilitation de rencontres autour des thèmes de la gouvernance, animation de formations cartographie de parties prenantes et partenaires financiers ... etc

3 Partie 3 : Formulaires

3.1 Identification du soumissionnaire

3.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES			
NOM(S) DE FAMILLE ⁷			
PRÉNOM(S)			
DATE DE NAISSANCE			
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE		
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE ⁸	AUTRE ⁹
PAYS ÉMETTEUR			
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹⁰			
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
RÉGION ¹¹	PAYS		
TÉLÉPHONE PRIVÉ			
COURRIEL PRIVÉ			
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS		
DATE	SIGNATURE		

⁷ Comme indiqué sur le document officiel.

⁸ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

⁹ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹⁰ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹¹ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

3.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL¹²				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG¹³	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁴				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE		
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE	CACHET			
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

¹² Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹³ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁴ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

3.1.3 Entité de droit public¹⁵

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁶	
ABRÉVIATION	
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁷	
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL : JJ MM AAAA	
NUMÉRO DE TVA	
ADRESSE OFFICIELLE	
CODE POSTAL	BOITE POSTALE VILLE
PAYS	TÉLÉPHONE
COURRIEL	
DATE	CACHET
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	

¹⁵ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁷ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

3.2 Formulaire d'offre initiale - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC Bxl 11231**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions générales de vente.

Lot 1 : Sécurité et développement : Réforme du Secteur de la Sécurité

Les prix unitaires offerts pour la participation à l'accord-cadre sont les suivants, exprimés en euros :

Preneur des services	Profil	Unité	Quantité présumée*	Prix unitaire HTVA:		Prix total HTVA:	Taux TVA applicable:
Enabel-Bruxelles	Expert junior	Homme/jours	100	A domicile :	€	€	%
			100	Sur terrain :	€	€	%
Enabel-Bruxelles	Expert senior	Homme/jours	100	A domicile :	€	€	%
			100	Sur terrain :	€	€	%
<u>PRIX TOTAL HTVA :</u>						€	
<u>PRIX TOTAL TVAC :</u>						€	

Prix total TVAC en lettres :

*Les quantités exprimées concernent tous les marchés subséquents, et pas seulement ceux lancés par Enabel-Bruxelles.

Lot 2 : Justice et état de droit

Les prix unitaires offerts pour la participation à l'accord-cadre sont les suivants, exprimés en euros :

Preneur des services	Profil	Unité	Quantité présumée*	Prix unitaire HTVA:		Prix total HTVA:	Taux TVA applicable:
Enabel-Bruxelles	Expert junior	Homme/jours	100	A domicile :	€	€	%
			100	Sur terrain :	€	€	%
Enabel-Bruxelles	Expert senior	Homme/jours	100	A domicile :	€	€	%
			100	Sur terrain :	€	€	%
				<u>PRIX TOTAL HTVA :</u>			€
				<u>PRIX TOTAL TVAC :</u>			€

Prix total TVAC en lettres :

*Les quantités exprimées concernent tous les marchés subséquents, et pas seulement ceux lancés par Enabel-Bruxelles.

3.3 Liste des Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse /siège social	Objet

3.4 Attestation d'affectation personnelle à l'exécution du marché

Le soumissionnaire doit souscrire un engagement écrit que les personnes qu'il a présenté comme références pour l'attribution de l'accord-cadre pour accomplir personnellement et effectivement les prestations requises par le présent cahier spécial des charges.

Si en cours d'exécution d'un marché, une de ces personnes proposées vient à disparaître, le soumissionnaire devra obligatoirement en informer, par écrit et par e-mail, le fonctionnaire dirigeant.

Le soumissionnaire peut présenter un nouveau CV présentant des compétences similaires et conformes aux spécifications reprises aux points 2.2.4 et 2.2.5 (lot 1), ou aux points 2.3.4 et 2.3.5 (lot 2).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de refuser ou d'approuver le CV proposé. En cas d'approbation du candidat, celle-ci doit également faire l'objet d'un avenant écrit.

3.5 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2° **corruption** ;
 - 3° **fraude** ;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a) une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019
- b) une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c) une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d) le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e) lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs éayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

3.6 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte d'Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel d'Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : "Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus".

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel d'Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de

faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" par :

avec mention du nom et de la fonction

.....

Lieu, date

3.7 DUME

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires, les soumissionnaires sont tenus de compléter le service Document Unique de Marché Européen (eDUME).

Voir également point 1.3.7

3.8 Attestation d'exclusivité de l'expert(e)

Le/la soussigné(e) déclare qu'il/elle prestera exclusivement pour le soumissionnaire..... pour le lot de l'accord-cadre Bxl_11231.

Date :

Signature (*) :

() Cette attestation signée par l'expert est jointe à l'offre en format PDF ou équivalent.*

3.9 Récapitulatif des documents à remettre

- Identification du soumissionnaire (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir 3.1)
- Formulaire d'offre initiale – Prix (voir 3.2)
- La liste des sous-traitants (voir 3.3)
- Par expert proposé :
 - o Une attestation d'affectation personnelle à l'exécution du marché, signée par l'expert (voir 3.4)
 - o Une attestation d'exclusivité de l'expert(e), signée par l'expert (voir 3.8)
- La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir 3.5)
- La déclaration d'intégrité des soumissionnaires (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir 3.6)
- tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative et des critères d'attribution :
 - o Le DUME (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement, ainsi que pour les entités, notamment les sous-traitants, dont la capacité est invoquée en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles) (voir 1.3.7.1)
 - o Une liste des principaux services fournis indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (voir 1.3.7.4)
 - o Lorsqu'un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir 1.3.7.4 Critères de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet
 - o Une liste des experts proposés dans le cadre de l'offre pour l'accord-cadre, ainsi que l'indication des titres d'études et professionnels de tous les experts proposés. Les titres professionnels doivent préciser l'expérience de l'expert dans les domaines de compétences cités aux chapitres 2.2.4 (lot 1) ou 2.3.4 (lot 2), ainsi que dans les types de prestations mentionnées aux chapitres 2.2.5 (lot 1) ou 2.3.5 (lot 2)
- un détail des prix offerts, listant pour chaque poste les différents éléments inclus dedans ainsi que le taux de TVA applicable
- les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement)
- Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, la convention d'association signée par chaque participant, indiquant clairement le

représentant de l'association